





# **COUVERTURE ASSURANCE DES VOLONTAIRES**

Depuis le 1er janvier 2007, toute organisation est obligée de contracter une assurance responsabilité civile pour ses volontaires.

### A qui est destinée cette assurance 'volontariat'?

Les partenariats locaux de prévention sont des associations de fait non structurées et sont donc soumises à l'obligation d'assurance, sauf dans le cas où un PLP est organisé sous la forme d'une A.S.B.L.

Même s'il n'y a pas d'obligation d'assurer la responsabilité civile des membres et des coordinateurs du PLP, il est vivement recommandé de le faire.

# Que couvre cette assurance ?

#### L'assurance couvre :

- La responsabilité civile (=dommage à un tiers par la faute d'un membre du PLP)
- Les accidents physiques (= dommage corporel encouru par un membre du PLP)
- L'assistance juridique

#### Comment fonctionne l'assurance ?

En Flandre, les provinces proposent cette assurance en collaboration avec Belfius et elle est valable pour 100 journées de volontariat par an.

En Wallonie, cette police est offerte par Ethias et elle vaut pour 200 journées de volontariat par an.

<u>Une journée de volontariat</u> est égale à <u>un jour</u> calendrier d'assurance, pendant lequel <u>un volontaire</u> est assuré. Ainsi, un PLP peut assurer ses activités comme bon lui semble : assurer par exemple quatre activités avec 25 volontaires ou 10 activités avec 10 volontaires.

Cette assurance est gratuite et peut, moyennant un petit surcoût, être élargie à plusieurs journées par an.

# Comment s'assurer?

Si vous souhaitez bénéficier d'une assurance gratuite, le PLP doit d'abord être agréé.

Vous transmettez un formulaire de demande d'agréation de l'organisation de volontariat dûment complété à la personne de contact au sein de votre commune ou à l'administration provinciale si votre commune n'a pas de personne de contact.

Pour bénéficier de l'assurance gratuitement, le volontaire ou l'association pour laquelle il travaille introduit une demande de reconnaissance auprès de la province dont il dépend ou, pour Bruxelles, de la COCOF. La demande précise la nature des activités de l'association et le calendrier des manifestations pour lesquelles les volontaires seront assurés.

Il appartient ensuite au Collège provincial ou au Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois (COCOF), dans un délai maximum de 6 à 8 semaines (4 à Bruxelles), de reconnaître ou non le demandeur comme bénéficiaire de l'assurance. Celui-ci peut alors s'adresser directement à la compagnie d'assurance désignée (Ethias) pour couvrir les activités du travailleur volontaire.

#### **Contacts**

Les adresses de contact, formulaires de demande et toute autre information utile sont disponibles sur le site internet de chacune des provinces et de la COCOF :

# Région de Bruxelles-Capitale – COCOF

- assurance.volontariat@cocof.irisnet.be
- Page du site Internet de la COCOF y consacrée

# **Brabant wallon**

- patrimoine.assurances@brabantwallon.be
- Page du site Internet de la Province du Brabant wallon y consacrée

## Hainaut

- didier.wattiez@hainaut.be
- Page du site Internet de la Province de Hainaut y consacrée

#### Liège

- carine.pironnet@provincedeliege.be
- Page du site Internet de la Province de Liège y consacrée

# Luxembourg

- das@province.luxembourg.be
- Page du site Internet de la Province de Luxembourg y consacrée

### Namur

- <u>vincent.kesch@province.namur.be</u>
- Page du site Internet de la Province de Namur y consacrée

Vous pouvez également consulter le site internet d'Ethias pour d'autres informations :

• <a href="http://www.ethias.be/fr/prd/ECD5190/Collectivites/Assurer/Personnes/Assurance\_des\_v\_olontaires.htm">http://www.ethias.be/fr/prd/ECD5190/Collectivites/Assurer/Personnes/Assurance\_des\_v\_olontaires.htm</a>